

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 18 mai 2021

Convocation du : 11 mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOD, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT, Mallorie BOURGOGNE.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Dominique TRUC,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rémy FREY excusé a été remplacé par sa suppléante Marion ALFINITO

ORDRE DU JOUR : Règlement intérieur des services techniques.

Cette délibération remplace celle envoyée précédemment suite à une erreur matérielle au niveau de la date de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail en date du 18 janvier 2021 ;
Vu le projet de règlement intérieur des services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur des services techniques pour harmoniser et coordonner l'organisation des différents services ;

Considérant que le projet de règlement a été élaboré en concertation avec les agents, l'assistant de prévention du centre de gestion des Hautes Alpes et les élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur des services techniques,

Article 2 : l'application de celui-ci dès l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210518-De79a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

